



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Orthophonistes

Question écrite n° 31252

### Texte de la question

Mme Martine Daugeilh attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des orthophonistes. En effet, le 22 janvier 1990, le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie a accepté un avenant tarifaire portant la lettre-cle AMO à 13,70 francs au 15 janvier et à 14 francs au 15 juin. Depuis lors, les orthophonistes sont en attente de l'agrément ministériel. Elle lui demande donc quand celui-ci sera donné.

### Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre-cle AMO qui rémunère l'activité des orthophonistes est effectuée par le biais d'avenants tarifaires à la convention nationale de la profession négociés entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvés ensuite par arrêtés interministériels. Les pouvoirs publics étudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulées par les parties conventionnelles. Cependant, les propositions relatives aux actes d'orthophonie que la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels a fait parvenir à l'administration ont été intégralement acceptées par les pouvoirs publics, conformément au contenu de l'arrêté du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 6 juillet 1990.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Daugeilh Martine](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31252

**Rubrique :** Professions paramédicales

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 1990, page 3224